

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Mars 2014

L' an 2014 et le 29 Mars à 16 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Gilbert HARDOUIN, Maire sortant.

**Présents** : Mmes : JOUIS Josiane, PASQUIER Emilie, RUEL Annie, MM : BRIÈRE Maurice, COLINET Christian, JANUS Dominique, NAULET Yohan, NEAU-PAYE Mickaël, OUVRARD Vincent, ROUSTEAU Jean-Marie, RÉBILLARD Etienne,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 25/03/2014

**Date d'affichage** : 25/03/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saumur le : 04/04/2014 et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JANUS Dominique

#### **Objet(s) des délibérations**

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 2014/23

Désignations des délégués au SIEM - 2014/24

Election du Maire - 2014/25

#### **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS réf : 2014/23**

L'an deux mille quatorze du mois de Mars à seize heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JOUIS JOSIANE	JANUS DOMINIQUE	RÉBILLARD ÉTIENNE
OUVRARD VINCENT	NAULET YOHAN	COLINET CHRISTIAN
BRIÈRE MAURICE	PASQUIER AMÉLIE	NEAU-PAYE MICKAËL
ROUSTEAU JEAN-MARIE	RUEL ANNIE	

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HARDOUIN GILBERT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MME JOUIS JOSIANE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ONZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres

du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes PILLET PATRICIA et NAULET EVELYNE

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLINET CHRISTIAN	3	TROIS
JOUIS JOSIANE	7	SEPT

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme JOUIS JOSIANE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme JOUIS JOSIANE élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.1. Élection du premier adjoint

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 11
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUVRARD VINCENT	10	DIX
RÉBILLARD ÉTIENNE, non candidat	1	UNE

#### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr OUVRARD VINCENT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### 3.2. Élection du deuxième adjoint

#### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 11  
e. Majorité absolue 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIÈRE MAURICE	6	SIX
RÉBILLARD ÉTIENNE, non candidat	5	CINQ

#### 3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr BRIÈRE MAURICE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 8  
e. Majorité absolue 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSTEAU JEAN-MARIE	5	CINQ
RÉBILLARD ÉTIENNE, non candidat	3	TROIS

#### 3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10  
e. Majorité absolue 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSTEAU JEAN-MARIE	6	SIX
RÉBILLARD ÉTIENNE, non candidat	4	QUATRE

#### 3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr ROUSTEAU JEAN-MARIE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT NEUF MARS 2014 à DIX HUIT heures, ZERO minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### Désignations des délégués au SIEML réf : 2014/24

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, deux délégués ont été nommés pour représenter la commune de LE GUÉDENIAU lors des séances au SIEML.

M. Maurice BRIÈRE ET M. Yohan NAULET représenteront la commune de LE GUÉDENIAU.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Election du Maire réf : 2014/25**

Commune de LE GUÉDENIAU, le 29 Mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf Mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt trois Mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert HARDOUIN, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- Mmes Amélie PASQUIER, Annie RUEL, Josiane JOUIS, Mrs Vincent OUVRARD, Dominique JANUS, Jean-Marie ROUSTEAU, Yohan NAULET, Etienne RÉBILLARD, Christian COLINET, Mickaël NEAU-PAYE, Maurice BRIÈRE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Josiane JOUIS, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Dominique JANUS.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M.COLINET Christian : 3 voix
- Mme JOUIS Josiane : 8 voix

Mme JOUIS Josiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme JOUIS Josiane a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 11/04/2014

Le Maire

Josiane JOUIS

